



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA CÔTE D'ARGENT
LE MERCREDI 17 JUILLET 2024
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS "PAVILLON BLEU"
ET INTERVENTION DE LIGUE CONTRE LE CANCER
SUR LA PLAGE DU PIGEONNIER**

PL/CB
APM 24/1179

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Service Environnement de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des animations « Pavillon Bleu » et intervention de la Ligue contre le Cancer sur la plage du Pigeonnier,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 3 emplacements, boulevard de la Côte d'Argent, le mercredi 17 juillet 2024, de 14h00 à 19h30, dans le cadre des animations « Pavillon Bleu » et intervention de la Ligue contre le Cancer, sur la plage du Pigeonnier (suivant photo jointe).

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules liés à la manifestation, afin de décharger le matériel et faciliter l'accès.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

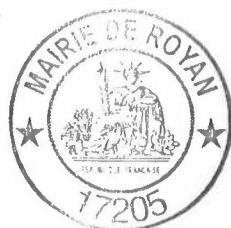
ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 juin 2024

Fait à ROYAN, le 04 juin 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 06-06-2024



AFM N°96/1179